ARSAC
L'ESPRIT MEDOC

2025-48

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le 29 septembre 2025, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 18 septembre 2025, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER - Maire.

Etaient Présents : Jean-Paul BOSC – Claudine BOUQUEY – Laurent CADUSSEAU – Éric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Kristelle CUMIA – Monique DIGEON – Romain DUCOLOMB – Dominique LAFRENOY – Huguette PANOZZO – Yoann PHOENIX – Rosy PIRAME – Sandra ROSSI-LOPEZ – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Catherine BOUDOU à Huguette PANOZZO
Sylvie CAPERA-VIGNES à Monique DIGEON
Jean-Yves GAILLARD à Laurent CADUSSEAU
Amandine LESAGE à Kristelle CUMIA
Dagmar MARCHAND à Sandra ROSSI-LOPEZ
Emmanuel SEEBERGER à Gérard SONGY

Absents : Laurence ALIAS
Jonathan KOBS
Romuald MASSÉ

Secrétaire de séance : Laurent CADUSSEAU

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, se prononce sur l'adoption du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2025.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la page 2025-33 du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2025 a été rectifiée conformément aux observations que Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller, a émises en réunion du 07 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2025 et confirme, à l'unanimité, l'adoption du procès-verbal du 02 juin 2025 rectifié.

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Ainsi, pour la période du 07/07/2025 au 28/09/2025 :

- Commande auprès de la Société ZINGERLE GROUP d'une buvette pour les manifestations municipales, pour un montant de 3 997.14 € TTC

- Commande auprès de la Société BUROSYS (Lot-et-Garonne) de 12 tables (rabattables) pour la salle du Conseil municipal ainsi que de 14 chaises pour la nouvelle salle de réunion située dans le bâtiment de la Police Municipale, montant total 8 737.96 € TTC

- Achat d'une table de marques pour la salle omnisports, auprès de la société BODET SPORT pour un montant de 3 944.40 € TTC, pour remplacer la table utilisée depuis une trentaine d'années.

- Commande d'un bras de lavage pour la station de lavage des véhicules des services techniques pour un montant de 2 846.71 € TTC auprès de la Société BIG MAT.
 À la question de Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller, qui souhaite connaître si les eaux usées issues de la station sont récupérées car interdites règlementairement dans les réseaux d'assainissement collectif, Monsieur le Maire indique que la station est équipée des filtrations nécessaires pour traiter l'eau avant rejet.

- Enduit du local de l'Aire de lavage réalisé par la Société JL BTP pour un montant de 2 679 € TTC. Précision importante : à part cette prestation d'enduit, la mise en œuvre de cet équipement a été entièrement réalisée par nos services techniques.

- Travaux de réparation et consolidation des arbalétriers de la Salle Omnisports Panchon, devis complémentaire de 67 064.40 € suite à l'affaissement de charpente constaté fin juin (rappel devis initial 97 902 € TTC). Soit une dépense totale de 164 966.40 € TTC.

- Réfection d'une partie de mur de la salle omnisports, fissuré suite à l'incident d'affaissement de la charpente. Travaux réalisés par la Société SORREBA pour un montant de 5 998.02 € TTC. Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réouverture de la salle à 8h00 ce jour.

- Prestation de vérification annuelle de la totalité du parc d'extincteurs et des blocs de sortie de secours, auprès de la société MP INCENDIE pour un montant de 3 147.72 € TTC.

Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ
2025.29.09-01 PARCELLES CADASTRÉES AT 718 – AM 172 – AN 885 – RÉTROCESSION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ESTUAIRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Médoc Estuaire exerce les compétences Eau et Assainissement et qu'à ce titre, l'ensemble des ouvrages Eau et Assainissement positionnés sur le domaine public de la Commune d'ARSAC ou sur les parcelles appartenant à l'ancien Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement (SIEA) d'Arsac – Margaux-Cantenac – Soussans ont été transférés de plein droit à la Communauté de Communes Médoc Estuaire par l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2018.

Il indique à l'Assemblée que la cartographie du zonage de l'Eau Potable détenue par la Communauté de Communes Médoc Estuaire présente des discordances sur la propriété foncière des ouvrages Eau et Assainissement suivants :

- Le château d'eau du Comte situé sur la parcelle communale AT 718
- La station d'épuration située, pour partie, sur la parcelle communale AM 172
- Le poste de relevage de Pejouan situé sur la parcelle communale AN 885

Afin de régulariser le foncier de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour rétrocéder les parcelles précitées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2017 portant prise des compétences Eau et Assainissement par la Communauté de Communes Médoc Estuaire au 1er janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2018 portant dissolution du SIEA d'Arsac – Margaux-Cantenac – Soussans et transfert de plein droit à la Communauté de Communes Médoc Estuaire de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'ex-EPCI,

VU le relevé de propriété des parcelles cadastrées AT 718, AM 172 et AN 885 appartenant à la Commune d'ARSAC

VU la demande établie par la Communauté de Communes Médoc Estuaire en date du 23 juin 2025 sollicitant la cession des parcelles précitées,

CONSIDÉRANT QUE la rétrocession relève de l'intérêt général et que, par leurs natures et leurs usages, les parcelles communales faisant l'objet de la demande remplissent les conditions pour que la rétrocession soit acceptée,

CONSIDÉRANT QUE tous les frais d'actes liés au transfert des parcelles seront supportés par la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la rétrocession des parcelles cadastrées AT 718, AM 172 et AN 885 à la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et tout acte découlant de cette décision,

APPROUVE la prise en charge des frais d'actes liés au transfert desdites parcelles par la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS
2025.29.09-02 ECHANGE DE TERRAINS – PARTIE DE PARCELLES AW 70 - AW 71 – AW75 – AW 76 – AW 578 PROPRIÉTÉS DU CHÂTEAU D'ARSAC ET PARCELLES AW 581 ET AW 584 PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée par le Conseil Municipal portant sur les conditions de ventes et ses caractéristiques essentielles,

Vu le programme de travaux de voirie pour la création d'une liaison douce et d'aménagements sécuritaires de l'Allée du Comte,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- ✓ La création de la piste cyclable prévue dans les travaux de sécurisation de l'Allée du Comte a une emprise au sol supérieure au domaine public de l'Allée du Comte,
- ✓ Les parcelles limitrophes à la voirie communale, cadastrées AW 70, AW 71, AW 75, AW 76 et AW 578, appartiennent au Château d'Arsac,

- ✓ La volonté de la Commune est d'acquérir la superficie nécessaire pour permettre la réalisation de la piste cyclable en proposant un échange de parcelles, de surface identique, avec le Château d'Arsac, à savoir les parcelles sises au Prince Sud cadastrées AW 581 et AW 584 respectivement d'une superficie de 1 813 m² et 787 m².

- ✓ Par suite des échanges et au regard du document d'arpentage n° 1250H en date du 17/06/2025 et de l'extrait cadastral en date du 20/06/2025, documents annexés à la présente délibération, les consorts héritiers du Château d'Arsac sont favorables à cet échange plutôt qu'une cession à l'euro symbolique.

 Monsieur Jean-Paul BOSC, Adjoint au Maire, précise que le document d'arpentage représente le foncier de la piste cyclable compris entre l'entrée du stade municipal et l'Allée de Linas.

 Interrogé par Madame Claudine BOUQUEY, Conseillère, et Messieurs Laurent CADUSSEAU et Yoann PHOENIX, respectivement Conseiller et Conseiller délégué, Monsieur Jean-Paul BOSC précise que les parcelles cédées par la Commune sont boisées et non classées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'échange partiel sans soulte des parcelles suivantes :

Désignation des propriétés échangées					
Château d'Arsac			**Commune d'Arsac**		
Référence cadastrale d'origine	Superficie initiale	Superficie cédée à la Commune avec désignation nouvelle de la parcelle créée	Référence cadastrale d'origine	Superficie initiale	Superficie cédée au Château d'Arsac
AW 70	70 400 m²	AW 681 889 m²			
AW 71	5 278 m²	AW 683 72 m²	AW 581	1 813 m²	1 813 m²
AW 75	51 669 m²	AW 685 1 097 m²			
AW 76	3 936 m²	AW 687 48 m²	AW 584	787 m²	787 m²
AW 578	68 205 m²	AW 690 496 m²			
TOTAL		**2 602 m²**	**TOTAL**		**2 600 m²**

DIT que les frais d'actes notariés restent à la charge de la Commune,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS
2025.29.09-03 ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'AVENUE DE LIGONDRAS – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX EIFFAGE

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que l'enfouissement des réseaux de l'Avenue de Ligondras a été réalisé ces dernières semaines conformément au marché de travaux attribué par la délibération du Conseil Municipal n° 2024.16.12-11 à la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot concernant le réseau de télécommunications :

- Le nombre de chambres de tirage a été sous-estimé dans le devis estimatif : l'installation de quatre chambres de tirage supplémentaires est nécessaire pour optimiser la sécurité et le déploiement des équipements Telecom.
- Le montant de l'avenant est de 3 320.00 € HT, soit plus des 5 % règlementaires du marché de travaux initial qui s'élève à 39 958.45 € HT, et nécessite une délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire, annonce à l'Assemblée que le basculement du réseau électrique au réseau souterrain aura lieu le 13 octobre prochain. Il ajoute que l'ensemble des lampadaires en place sera enlevé pour installer un éclairage public LED d'ici la mi-octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché attribué à la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE ADAPTÉE
2025.29.09-04 DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE ET AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES DANS L'ALLÉE DU COMTE

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire délégué aux travaux, informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres pour un marché unique de travaux de voirie avec création d'une liaison douce et aménagements sécuritaires dans l'Allée du Comte.

Monsieur Gérard SONGY énonce que ce marché correspond à la phase 1 du programme de travaux de sécurisation de l'Allée du Comte (scindé en trois phases sur plusieurs exercices) comprenant une tranche ferme allant du rond-point de Loustalot jusqu'à l'Allée de Linas, côté Château d'Arsac, puis une tranche conditionnelle poursuivant la piste cyclable en traversée de l'Allée du Comte jusqu'à la fin de la première zone habitée.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller, il est précisé que le carrefour de l'Allée de Linas sera équipé d'un plateau traversant surélevé afin d'assurer la continuité de la piste cyclable en traversée de l'Allée du Comte en direction du lieu-dit Boutuge.

Monsieur le Maire ajoute que la piste cyclable située entre le rond-point de Loustalot et l'Allée de Linas sera dotée d'un éclairage public.

Ces travaux, indispensables pour poursuivre le maillage des liaisons douces sur le territoire, débuteront dans le courant de l'automne vraisemblablement fin Octobre voire début Novembre 2025.

À la question de Monsieur Romain DUCOLOMB, Conseiller, sur le prix de revient par habitant, Monsieur BOSC déclare que le calcul d'un ratio, à ce stade des travaux, ne semble pas être propice en raison de la distance relativement longue de l'Allée du Comte et des zones d'habitation discontinues.

Madame Claudine BOUQUEY, Conseillère, demande si les écluses existantes seront maintenues après la création de la piste cyclable. Monsieur le Maire répond que celles-ci ont été installées dans un premier temps dans le cadre d'une phase « test ». Au regard des résultats positifs, il est envisagé de maintenir, après les travaux, l'installation d'écluses dans cette portion.

Pour répondre à la demande de Romain DUCOLOMB, Conseiller, Monsieur le Maire précise que la Collectivité a émis plusieurs demandes de subventions. A ce jour, certaines ont déjà fait l'objet d'un retour, négatif, mais d'autres sont encore en attente de réponse.

Suite à la clôture de la consultation, le 08/09/2025,

Après ouverture des enveloppes de candidatures et transmission de l'ensemble des dossiers au Cabinet ADDEXIA, maître d'œuvre du projet, pour analyse, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Vu le rapport du Cabinet ADDEXIA,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 26/09/2025, qui précisent que :

- ✓ Cinq entreprises ont répondu à la consultation,
- ✓ L'intégralité du cahier des charges est respectée.

Monsieur Gérard SONGY propose de retenir l'offre de la Société COLAS réputée la mieux et la moins disante pour un montant total de 515 455.56 € TTC,

L'Assemblée, à l'unanimité moins une abstention,

RETIENT la Société COLAS pour un montant total de 515 455.56 € TTC, comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire avec l'entreprise susvisée.

COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPÉCIAUX ET DIVERS
2025.29.09-05 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025,

VU la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat,
Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
 - Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L.511-1 du CGCT ;
 - Les prestations de services (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

 Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à désignation de délégués au sein du SDEEG.

 Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG :
 - Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE).

Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512.

Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages.... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Monsieur le Maire complète ces informations en précisant que la Commune d'Arsac est liée au SDEEG par la prestation de service « Instruction urbanisme » et par la compétence « électricité » au titre de son adhésion au groupement de commande pour sa fourniture d'électricité ce qui permettra à la Commune de participer à la gouvernance du syndicat. Il rappelle qu'actuellement les représentants de la Commune auprès du SDEEG sont Messieurs Jean-Paul BOSC et Gérard SONGY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPÉCIAUX ET DIVERS
2025.29.09-06 RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE "LES SOURCES DE SESCAS" – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR ÉNÉAL

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

✓ Par délibération en date du 05/02/2024, le Conseil Municipal a validé le lancement d'un programme de travaux pour rénover la résidence autonomie « Les Sources de Sescas ».

✓ Le plan de financement prévisionnel est composé de :

- Fonds propres ENEAL	85 279 €
- Subventions CARSAT/MSA	200 000 €
- Prêt à taux zéro CARSAT (15 ans)	150 000 €
- Emprunt CRCAM Crédit Agricole	630 117 €
MONTANT TOTAL	1 065 396 €

✓ Rappelle que la Société ENEAL, filière foncière médico-sociale du groupe Action Logement, a pour missions de contribuer à la restructuration d'établissements médico-sociaux permettant de proposer une offre de logements adaptés et abordables pour les seniors, sur l'ensemble du territoire national.

✓ Par courrier en date du 25 juillet 2025, ENEAL a sollicité la Commune d'ARSAC pour accorder sa garantie d'emprunt pour le prêt CRCAM Crédit Agricole d'un montant de 630 117 € et d'une durée de 25 ans.

✓ Monsieur le Maire précise que ces garanties sont courantes pour la réalisation d'opérations d'intérêt public et permettent d'obtenir des taux d'emprunts moindres. L'octroi d'une garantie d'emprunt engage les collectivités en cas de défaillance de l'emprunteur. Afin de limiter les risques encourus, les garanties d'emprunt sont soumises à trois règles cumulatives :

- Plafonnement / recettes réelles de Fonctionnement : la garantie accordée ne doit pas dépasser 50 % du montant total des recettes de Fonctionnement,
- Division des risques : le montant des annuités ne doit pas être supérieur à 10 % du montant pouvant être garanti
- Partage des risques : la garantie d'emprunt ne peut pas couvrir 100 % du montant du crédit, elle est limitée à 50 % ou 80 % selon les cas.

✓ Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que les conditions de mise en œuvre de la garantie d'emprunt feront l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.

En complément, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux débuteront le 06 octobre prochain par la réalisation d'un appartement « témoin » destiné à présenter et à valider les travaux programmés. A compter de la fin du mois d'octobre 2025, et sous réserve de validation, la rénovation des trente logements sera mise en production au rythme de deux logements en simultané et par périodes de 10 jours successives.

En réponse à la demande de Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller, Monsieur le Maire rappelle que le financement de ces travaux est entièrement supporté par ÉNÉAL. Il ajoute que la durée restante du bail emphytéotique actuel est de 15 ans et se poursuivra jusqu'à la fin du crédit sollicité, un avenant sera établi en ce sens. Enfin, il rappelle que ce programme de travaux de rénovation a été conclu à la seule condition que le loyer dû par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'Arsac, gestionnaire de la résidence, ne subisse pas d'augmentation liée aux travaux de rénovation.

VU la demande formulée par ENEAL tendant à obtenir l'accord de principe de la Commune d'Arsac pour la garantie de l'emprunt envisagé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2252-1 à 2252-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Civil,

Eu égard à l'intérêt public s'attachant au Projet et le statut de la Société ENEAL, foncière médico-sociale du groupe Action Logement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour la garantie d'emprunt sollicitée par ENEAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de donner son accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant prévisionnel, soit une enveloppe de 315 058,50 €,

DIT que la mise en œuvre de la garantie d'emprunt prendra effet après délibération ultérieure du Conseil Municipal suite à la transmission du contrat de prêt définitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et toutes pièces nécessaires relatifs à cet accord de principe.

FINANCES – AUTRES SUBVENTIONS
2025.29.09-07 DOTATION 2025-2026 – COOPÉRATIVE SCOLAIRE 7ème CLASSE DE MATERNELLE

Vu l'ouverture d'une 7ème classe de maternelle à compter du 1er/09/2025,

Vu la délibération n° 2025.02.06-04 en date du 02 juin 2025 relative à l'octroi des bourses versées aux coopératives de l'école primaire pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que la délibération précitée mentionne seulement six classes de maternelle,

Madame Huguette PANOZZO, Adjointe au Maire, propose à l'Assemblée d'allouer à la classe supplémentaire de maternelle une bourse dans les mêmes conditions que la délibération précitée,

Pour mémoire, Madame Huguette PANOZZO rappelle que la dotation de fonctionnement « fournitures scolaires » fixée par la Commission des Affaires Scolaires s'élève à 47 € par élève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2025/2026, une bourse supplémentaire à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle, pour la nouvelle classe, d'un montant de 463 €,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2025.29.09-01 –** Parcelles cadastrées AT 718 – AM 172 – AN 885 – Rétrocession à la Communauté de Communes Médoc Estuaire
- ✓ **2025.29.09-02 –** Echange de terrains – Partie de parcelles AW 70 – AW 71 – AW 75 – AW 76 – AW 578, propriétés du Château d'Arsac et parcelles AW 581 et AW 584, propriétés de la Commune
- ✓ **2025.29.09-03 –** Enfouissement du réseau de télécommunications de l'Avenue de Ligondras – Avenant au marché de travaux Eiffage
- ✓ **2025.29.09-04 –** Désignation de l'entreprise intervenante pour le marché de travaux de voirie, de création d'une liaison douce et aménagements sécuritaires dans l'Allée du Comte
- ✓ **2025.29.09-05 –** Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)
- ✓ **2025.29.09-06 –** Réhabilitation de la résidence autonomie « Les Sources de Sescas » - Accord de principe pour la garantie d'emprunt sollicitée par Énéal
- ✓ **2025.29.09-07 –** Dotation 2025-2026 – Coopérative scolaire 7ème classe de maternelle

Le Président de séance,
Frédéric AURIER

Le Secrétaire,
Laurent CADUSSEAU